Ville de Païta

Mise en ligne le 23/02/2024

N°2024/09
du 22 février 2024

DELIBERATION

approuvant le compte administratif de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L 263-18 et 19,

- VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

- VU la délibération n°2024/08 du 22 février 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 produit par le trésorier de la province Sud,

- VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 présenté par le maire,

- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 14 février 2024,

- le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1er : ARRÊT DES COMPTES

Le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	3 393 528 078	1 469 254 843	4 862 782 921
Dépenses	3 062 791 843	1 284 465 376	4 347 257 219

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2023	**330 736 235**	**184 789 467**	**515 525 702**
Résultat reporté 2022	116 948 168	-420 245 278	-303 297 110
Résultat de clôture 2023	**447 684 403**	**-235 455 811**	**212 228 592**
Restes à réaliser		**210 109 462**	**210 109 462**
Dépenses		*-105 596 010*	*-105 596 010*
Recettes		*315 705 472*	*315 705 472*
Résultat net de clôture	**447 684 403**	**-25 346 349**	**422 338 054**

ARTICLE 2 : QUITUS AU MAIRE

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province Sud étant constatée, il est donné quitus au maire, pour le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont arrêtés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LA PRESIDENTE DE SEANCE

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS :
- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Publication..... 1